

Département des Pyrénées-Orientales  
  
**COMMUNE DE PORT- VENDRES**

**DÉCISION n°189/2023**

**Objet : Contrat d'animation passé avec la Cobla Sol de Banyuls**

Le Maire de la Commune de Port-Vendres,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 consentant au Maire des délégations par application des dispositions de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** les animations prévues sur la Commune à l'occasion de la Fête de Port-Vendres,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de passer un contrat d'animation avec le prestataire,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De passer un contrat d'animation avec la Cobla Sol de Banyuls, dont le siège social est à Estagel (66310) 13 rue Dugommier.

**Article 2** : Les modalités dudit contrat sont les suivantes :

- **Objet** : Cobla et ballada
- **Date** : Dimanche 19 novembre 2023
- **Lieu de la représentation** : Eglise de Port-Vendres et Gymnase
- **Heure** : à partir de 11h00
- **Montant** : 1.500,00 €

**Article 3** : Dit que la dépense est prévue au budget 2023, au chapitre 011, article 6232, fonction 024.

**Article 4** : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Comptable Public d'Argelès-sur-Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Port-Vendres, le 13 novembre 2023

Le Maire,  
Grégory MARTY



Acte rendu exécutoire  
Après télétransmission en Sous-Préfecture le : 21/11/23  
Et publication ou notification du : 21/11/23  
Affichée du : 21/11/23 au : 21/01/24  
Publié sur le site le : 21/11/23

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État